

Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Le contrôle de l'acquittement de la CVEC concerne tous les étudiants assujettis (exonérés ou redevables) et, a posteriori, les boursiers conditionnels au moment de l'inscription qui ne sont finalement pas boursiers.

Assujettis :

- TOUS les inscrits en formation initiale, quelle que soit la formation.

Non assujettis :

- Bénéficiaires de la Formation continue
- Auditeur : auditeurs libres et usagers hébergés
- Par exception : étudiant en formation initiale en programme de mobilité en France SANS inscription au diplôme

Acquittement avant l'inscription

Site ouvert pour 2019-2020 à partir du 2 mai 2019 et jusqu'à la fin de l'année universitaire : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Montant de la contribution en 2019-2020 : 91 €

Etablissements assujettissants Etablissements publics et privés d'enseignement supérieur		Etablissements non assujettissants
Usagers assujettis (Régimes) <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> (1) Etudiants inscrits en <u>Formation initiale</u> <input checked="" type="checkbox"/> (3) Etudiants <u>Apprentis</u> <input checked="" type="checkbox"/> (4) Etudiants inscrits en <u>Reprise d'études non financée</u> 		Usagers non assujettis (Régimes) <u>Personnes bénéficiaires de la Formation continue :</u> <ul style="list-style-type: none"> ■ (5) hors contrat de pro ■ (6) en contrat de pro ■ (A) <u>Auditeurs libres</u> (inscrits aux étapes XAL%) ■ (H) <u>Usagers hébergés</u> (inscrits aux étapes J%) (Exception) ■ (E) <u>Etudiants en échange international</u>, en France NON inscrit au diplôme (inscrits aux étapes E%)
Etudiants redevables		
Etudiants exonérés <ul style="list-style-type: none"> ➔ Bénéficiaires des <u>bourses</u> sur critères sociaux gérées par le CROUS ou par les régions (mais pas BGF, ni BGE, ni bourses de structures privées ou fondations) ➔ Bénéficiaires d'<u>allocation annuelle</u> ➔ <u>Réfugiés</u> ➔ Bénéficiaires de la <u>protection subsidiaire</u> ➔ <u>Demandeurs d'asile</u> bénéficiant du droit à se maintenir sur le territoire 		
Paiement par carte bancaire en ligne	Paiement en espèces auprès d'un bureau de poste	Inscrits non assujettis